



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 février 2022 PROCES-VERBAL

L'an deux mille **VINGT-DEUX, le vingt-huit février** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Blier, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 février 2022

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
CHANIER Yves	JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel
ASSELIN Guillaume	BUND Arnaud	BERENGER Mathieu

Secrétaire de séance : Christiane Bruere

Absent :

Excusés :

Mme Evelyne FOUGERON a donné pouvoir à MARCETEAU Christel
Mme Sylvie AUDOUX a donné pouvoir à Chrystelle BARRAU

Christiane Bruere est désignée secrétaire de séance.

Le PV de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Informations du Maire

M. Le Maire évoque la situation dramatique dans laquelle est plongée l'Ukraine par la seule volonté et la folie du dirigeant de la Russie qui a décidé seul de l'invasion de l'Ukraine, son pays voisin. L'ensemble du conseil municipal fait part de son soutien au peuple ukrainien. La Ville via le CCAS participera à la solidarité collective dès lors qu'elle sera structurée et organisée en partenariat avec l'ensemble des acteurs AMIL, Département, Métropole.

Avis favorable du conseil municipal d'apporter son soutien par l'intermédiaire du CCAS et d'organiser une collecte locale de dons qui sera acheminée sur la plateforme logistique de la Protection Civile qui se chargera des convois à destination de la Pologne.

- Recours auprès du Tribunal administratif

M. Le Maire informe le conseil municipal du référé présenté par la préfecture d'Indre-et-Loire auprès du tribunal administratif formant un recours en annulation de la délibération n°2021/11-01 du 15 novembre 2021.

M. Le Maire fait part de son vif mécontentement vis-à-vis des services de la préfecture qui n'ont pas informé préalablement la commune de ce recours, la municipalité ayant découvert via une plateforme que Madame la Préfète avait déposé un référé. Il attend des services de l'Etat un partenariat fort et pas seulement uniquement

M. Le Maire remercie tous les élus et bénévoles qui se sont mobilisés et qui ont été sollicités pour permettre le maintien des services depuis le début d'année en l'absence des personnels confinés.

Environnement – Développement durable

2022/02 – 01 – DEVELOPPEMENT DURABLE – AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI INTERDEPARTEMENTAL SUR LA COMMUNE DE PARCAY-MESLAY

Présentation du projet par deux représentants de la SPL Tri Val de Loir(e).

Les objectifs :

Evolution des collectes de collecte sélective et de consignes : à compter du 1^{er} janvier 2023, obligation de collecter tous les emballages. Les centres de tri n'ont pas la capacité à prendre en charge ces nouveaux produits et la quantité. Il était donc nécessaire de prévoir un nouvel outil.

Les collectivités concernées par le projet souhaitent maîtriser l'outil, sans délégation sur l'investissement. Un cap industriel nécessitait d'avoir un taille plus importante et donc de concerner un territoire plus large. Il était convenu qu'une mutualisation de l'outil soit prise en compte avec un financement équitable entre les collectivités : un même service pour chaque collectivité.

En étant acteur de cet outil, les collectivités participent à l'outil qui pourra être générateur d'une économie circulaire. Ce projet a fait l'objet d'une réflexion et d'échanges depuis 5 ans, avec des études spécifiques.

Cet outil est porté sous la forme d'une SPL (société privée dont les seuls actionnaires sont des partenaires privés, n'ayant pas pour objet la redistribution des bénéfices).

Le territoire de la SPL : 9 actionnaires sur 3 départements (910 000 habitants).

Le centre de tri sera positionné à Parçay Meslay sur une parcelle de 5ha sur la ZI du Cassantin. L'objectif était d'être connecté aux grands axes de circulation. La capacité du site est de 53 000 tonnes/an de capacité.

Les travaux devraient débutés en mai 2022 jusqu'en décembre 2023. Ensuite, la SPL mettra l'outil à disposition de Coved paprec pour une exploitation jusqu'à décembre 20230.

La durée de vie de l'outil est de 20 à 30 ans.

Les principales contraintes du site :

- Le flux de véhicules (maximum 43 véhicules / jour)
- L'incendie (les modalités de prévention et de lutte sont présentées)
- Les risques d'envol des déchets traités

La commission Développement durable a émis les remarques suivantes :

- La sécurité des cyclistes : beaucoup de cyclistes sont utilisateurs du site. La commission se demande si une liaison douce pour les cyclistes est envisagée
- La suite donnée sur les déchets triés : ils sont retransformés en matière. Un des objectifs de la SPL est de réutiliser ces produits pour participer au redynamisation du territoire. Elle souhaite re-exploiter ces matériaux sur le territoire local ou plus largement national. 95% seront recyclés en France et 100% en Europe.
- La commission alerte sur l'élargissement du territoire de la SPL et notamment l'élargissement à la zone Europe comme destination des produits finis/recyclés, pour maîtriser l'empreinte carbone.

Résultat de l'exercice	92 259.58 €
Excédent reporté 2020	662 562.99 €

Résultat - excédent de fonctionnement : 754 822.57 €

Section d'investissement

Dépenses	916 678.26 €
Recettes	720 219.54 €

Solde de l'exercice	- 196 458.72 €
Excédent reporté 2020	1 543.53 €
Résultat de l'exercice	- 194 915.19 €

Solde des restes à réaliser -153 234.98 €

Résultat – déficit d'investissement : -348 150.17 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE, APPROUVE** le compte de gestion 2021.

2022/02 – 03 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Mme Florence DRABIK, adjointe aux finances, présente et commente les éléments du compte administratif à partir d'un diaporama.

Vu la commission finances tenue le 24 février 2022 ;
Vu la délibération n°2 adoptant le compte de gestion 2021 ;

Après rappel des différents principes régissant la comptabilité publique, Mme DRABIK, adjointe en charge des finances présentera le compte administratif 2021.

Chaque conseiller a reçu un exemplaire du compte administratif.

Section de fonctionnement :

Dépenses	3 843 276.97 €
Recettes	3 935 536.55 €

Résultat de l'exercice	92 259.58 €
Excédent reporté 2020	662 562.99 €

Résultat - excédent de fonctionnement : 754 822.57 €

Section d'investissement

Dépenses	916 678.26 €
Recettes	720 219.54 €

Solde de l'exercice	- 196 458.72 €
Excédent reporté 2020	1 543.53 €
Résultat de l'exercice	- 194 915.19 €

Solde des restes à réaliser -153 234.98 €

Résultat – déficit d'investissement : -348 150.17 €.

M. Bordier fait part de son avis quant aux rythmes de l'enfant en matière de chronobiologique. M. Le Maire partage son avis. Il rappelle que la commune de Notre Dame d'Oé est une des dernières d'Indre et Loire à solliciter un retour à la semaine des 4 jours.

Lors de sa séance du 24 février 2021, le conseil municipal a été informé de l'organisation des rythmes scolaires mis en œuvre à Notre Dame d'Oé depuis septembre 2013 : rappel historique, bilan, état des lieux du fonctionnement, forces / faiblesses, perspectives.

Suite à cette présentation, le conseil municipal a décidé de poursuivre son engagement pour un rythme scolaire à 4.5 jours, jusqu'à la fin du PEDT en vigueur, à savoir la fin de l'année scolaire 2021/2022.

Le PEDT arrivant à terme à l'été 2022, la question du rythme scolaire a été abordée au cours du comité de pilotage des rythmes scolaires du 27 janvier 2022. Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permet aux communes qui le souhaitent de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements scolaires sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi.

Le comité de pilotage des rythmes scolaires a convenu de la nécessité du retour de la semaine de 4 jours. Différentes propositions d'organisation ont été étudiées en conseil des maîtres et par les représentants des parents d'élèves.

Les avis convergent sur une proposition qui répond aux exigences fixées par le comité de pilotage à savoir :

- Distinction des horaires entre les 2 écoles (matin et soir)
- 2 entrées séparées à l'école Dolto (rue des platanes et place des droits de l'enfant)
- Une pause méridienne d'une durée minimale de 2h10
- L'école Dolto débute les cours après l'école Dès
- Organisation sur 8 demi-journées avec 6h/jour maximum et 3h30 maximum par demi-journée

La proposition des écoles Dès et Dolto sur les horaires d'ouverture des écoles pour la rentrée 2022 est la suivante :

	3h10		2H10	2h50	
Ecole maternelle Dès	8h25	11h35	pause	13h45	16h35
Ecole élémentaire Dolto	8h30	11h40	méridienne	13h50	16h40
	3h10		2h10	2h50	

Le Périscolaire pourra être organisé comme suit :

	Matin		Soir	
Ecole maternelle Henri Dès	7h30 - 8h25	55'	16h35 - 18h30	1h55'
Ecole élémentaire Françoise Dolto	7h30 - 8h30	1h	16h40 - 18h30	1h50'

Une attention sera apportée sur l'organisation de la pause méridienne et des services proposés aux familles le mercredi.

Les conseils d'école Françoise Dolto et Henri Des seront amenés à se prononcer sur ce sujet les 22 et 25 février 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Loïc Bordier)**

4- La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur ;

5- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels

6- Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges. »

La pratique en question sera celle menée par les professionnelles présentes dans leur fonction d'accueillante au sein d'une structure d'accueil de la Petite Enfance, mais également sur la question de la dynamique d'équipe. Elle ne concernera aucunement les problématiques personnelles. Toute nécessité donnera lieu à une réorientation vers les professionnels compétents.

7 séances d'1h30 seront prévues sur l'année civile 2022. L'intervenant sera rémunéré au tarif de 200 € TTC par séance d'1h30. La présente convention est conclue à compter du 1er mars 2022 pour une durée de 10 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **VALIDE** la convention pour l'animation de séances d'analyse de la pratique auprès des professionnels du multi-accueil Les Farfadets,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents s'y afférant.

Culture

2022/02 – 08 – Prix des Arts Oésiens

Rapporteur : Béatrice JAKIC

1. Prix des Arts Oésiens 2022

Le salon des Arts oésiens s'est tenu les 12 et 13 février 2022, au complexe culturel municipal.

Chaque année, trois prix sont décernés après vote du public. Un thème imposé permet de départager les artistes exposants.

Pour 2022, les lauréats sont :

- En catégorie peinture : Mélanie Marlier
- En catégorie artisanat d'art : Alain Richard
- En catégorie photographie : Daniel Gueho

Les prix du public sont chaque année récompensés par la Ville, qui se porte acquéreur des œuvres lauréates, qui rejoignent le patrimoine communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **DECIDE D'ACQUERIR** les œuvres primées pour un montant unitaire de 300 € pour l'œuvre de la catégorie peinture et pour l'œuvre de la catégorie artisanat d'art, et pour un montant unitaire de 100€ pour l'œuvre de la catégorie photographie.

trois points majeurs sur lesquels il nous faut obtenir des décisions fortes et le calendrier d'une mise en œuvre la plus rapide possible.

Certes ces décisions indispensables pour l'avenir de nos territoires ne règlent pas les problèmes immédiats et il nous faut collectivement accroître notre mobilisation pour le recrutement de médecins dans les territoires ruraux et urbains, dans nos MSP comme dans nos centres de santé, pour la mobilisation de médecins libéraux comme pour celle de médecins salariés dans les centres de santé.

La mobilisation du plus grand nombre des communes de notre région ne pourra que renforcer la démarche initiée par la Région et le CESER, par de nombreux parlementaires, présidents de Département, de Métropoles, d'agglomération comme des maires de grande ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **SOUTIENT** ce mouvement initié par la région Centre Val de Loire
- **SOLLICITE** la formation de 200 médecins supplémentaires en région Centre Val de Loire
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document correspondant à cette motion

M. Le Maire prend la parole en précisant que Ce conseil Municipal a voté à l'unanimité la motion de soutien en faveur de la formation de 200 médecins supplémentaires en région centre Val de Loire proposée par le Président de Région François Bonneau.

Elle vise à lutter contre la désertification médicale. En Centre-Val de Loire, la densité est de 350 praticiens pour 100 000 habitants, soit la plus basse de France, et la situation est particulièrement préoccupante en médecine générale, avec 98 médecins pour 100 000 habitants – contre 124 pour 100 000 à l'échelle nationale. Conséquence : un habitant sur cinq, y compris dans les principales agglomérations comme Dreux (Eure-et-Loir), Montargis (Loiret) et Orléans, n'a pas déclaré de médecin traitant.

Depuis l'envoi de la convocation du conseil municipal, le Premier ministre, Jean Castex, a annoncé, mardi dernier, la création, à Orléans, d'un pôle de formation destiné à endiguer la pénurie de médecins qui affecte la région et qui s'aggrave chaque année ainsi que la transformation du Centre Hospitalier d'Orléans en Centre Hospitalier Universitaire.

Mais cette bonne nouvelle doit être également complétée par un renforcement de moyens du pôle d'excellence de santé reconnu du CHU de Tours qui souffre d'un sous encadrement en poste hospitalo-universitaire. La construction du nouvel Hôpital Trousseau porte également une nouvelle ambition territoriale collective aux besoins de santé qui doit se traduire par des dotations financières à la hauteur de ces missions.